



BUREAU DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA METROPOLE ET DU PAYS DE BREST

Mardi 14 avril 2015

LE CONTRAT DE PARTENARIAT 2014 – 2020

Europe
Région Bretagne
Pays de Brest



OUTIL AU SERVICE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DU TERRITOIRE (PAYS ET ÎLES)

Une enveloppe de **388 M€** préfléchée vers les territoires, en contrepartie de financements locaux

- **Crédits régionaux de la politique territoriale : 266 M€**
- Fonds européens pré-fléchés sur les pays : 122 M€
 - Fonds européen de développement régional (FEDER) territorialisé (« investissement territorial intégré » - ITI) : 77 M€ (48M€ pays et 29M€ métropoles)
 - Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) : programme **Leader** (outil« Développement local mené par les acteurs locaux » - DLAL) : 36,8 M€
 - Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche FEAMP (outil DLAL) : 8,1 M€



LA DÉCLINAISON DU CONTRAT DE PARTENARIAT

Le contrat de partenariat =
stratégie et identification des priorités partagées (socle)

Le contrat de partenariat se décline en plusieurs conventions :

- **Convention pour le soutien régional aux priorités de développement (crédits régionaux)**
- Convention Leader (FEADER)
- Convention Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER
- Convention FEAMP
- Convention pour l'ingénierie territoriale (crédits régionaux)

Sous réserve des conventions à conclure pour Leader, le FEDER et le FEAMP



LES FONDS EUROPÉENS DU CONTRAT DE PARTENARIAT



LE FEDER (ITI)

- Enveloppe régionale : 77 M€ (48 M€ pour les Pays)
- Programme Opérationnel FEDER approuvé le 17 décembre 2014
- Actions du Programme Opérationnel FEDER mobilisable par l'ITI :
 - Usages numériques (échelle locale)
 - Réhabilitation énergétique de l'habitat social
 - Énergies renouvelables
 - Mobilités : PEM, Transports en commun en site propre
- Définition de l'enveloppe préfléchée par pays dans les semaines à venir
- Pas de délégation de gestion aux pays
- Formalisation d'une convention ITI avant l'été



LE FEADER (Leader)

- Enveloppe régionale : 36,8 M€
- Programme de Développement Rural non approuvé
- Portage par les Pays
- Absence de délégation de gestion
- Obligation réglementaire d'une sélection : volonté d'une couverture de l'ensemble du territoire régional (en dehors des pôles urbains inéligibles), avec une modulation de l'enveloppe selon la qualité de la candidature et les critères de fragilité du territoire

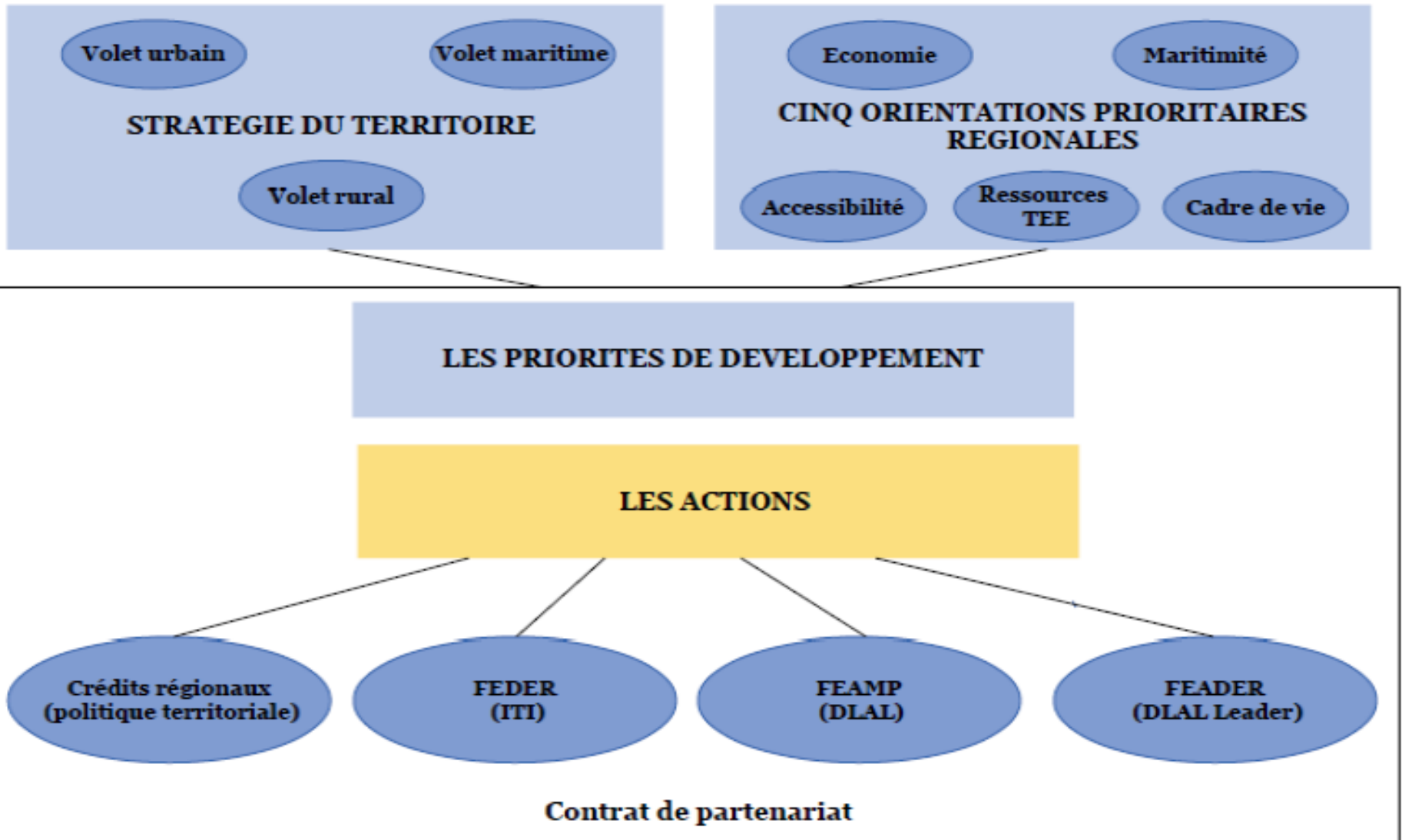


LE FEAMP (DLAL)

- Région : autorité de gestion déléguée (Programme national)
- Enveloppe régionale totale : 43,8 M€
- Enveloppe régionale sur le DLAL : 8,1 M€
- Portage par les Pays
- Pas de délégation de gestion
- Calendrier :
 - Dépôt du Programme Opérationnel début octobre
 - 1^{ers} retours de la commission pour l'été
 - Lancement appel à projet DLAL FEAMP en septembre



MOBILISATION DES CRÉDITS DU CONTRAT DE PARTENARIAT SUR DES PROJETS METTANT EN OEUVRE UNE STRATÉGIE DE TERRITOIRE





CONTRAT DE PARTENARIAT

SOUTIEN RÉGIONAL



Les attendus de la Région

- **Une stratégie de développement** du territoire identifiant les besoins et les enjeux du territoire
- **Un plan d'actions priorisé** prenant en compte les spécificités du territoire
- La désignation d'un **mode de gouvernance public/privé** pour la gestion des fonds européens et régionaux

La réponse du Pays de Brest a également pris en compte :

- ➔ **Les enjeux dégagés par la Région dans sa lecture territoriale du Pays de Brest :**
 - ➔ Le défi de l'attractivité : accessibilité à accroître, fonction métropolitaine à affirmer...
 - ➔ La mer : comment valoriser cette spécificité ?
 - ➔ Anticiper les conséquences de l'étalement urbain
- ➔ **Le transfert des politiques sectorielles régionales** dans le contrat de partenariat :
Habitat et Eco Faur



Socle du contrat de partenariat proposé par le Conseil régional

Convention pour les priorités partagées de développement				
Axe Priorité de développement 1	Axe Priorité de développement 2	Axe Priorité de développement 3	Axe « Rééquilibrage territorial » (facultatif)	Axe « Services collectifs essentiels »
Plusieurs fiches actions précisant notamment pour la question à traiter : les types d'opérations, de bénéficiaires, les taux et conditions d'intervention régionale	Plusieurs fiches actions précisant notamment pour la question à traiter : les types d'opérations, de bénéficiaires, les taux et conditions d'intervention régionale	Plusieurs fiches actions précisant notamment pour la question à traiter : les types d'opérations, de bénéficiaires, les taux et conditions d'intervention régionale	Plusieurs fiches actions précisant notamment pour la question à traiter : les types d'opérations, de bénéficiaires, les taux et conditions d'intervention régionale	

80% mini de l'enveloppe priorités de développement

20% maxi de l'enveloppe priorités de développement

Enveloppe attribuée au Pays de Brest pour 2014-2016 :
12 844 675 €

Stratégie Pays de Brest

Un espace
métropolitain
accessible et
attractif

ENJEU 1

- ❖ **Axe 1** : Conforter la position métropolitaine du Pays de Brest
- ❖ **Axe 2** : Rendre le territoire plus accessible
- ❖ **Axe 3** : Valoriser les atouts, forces et opportunités du territoire
- ❖ **Axe 4** : Poursuivre la dynamique de coopération territoriale

ENJEU 2

Un territoire
innovant,
diversifié et
singulier

- ❖ **Axe 1** : Conforter la vocation maritime du territoire
- ❖ **Axe 2** : Développer et diversifier les autres filières ancrées sur le territoire
- ❖ **Axe 3** : Prendre appui sur l'économie de la connaissance pour accompagner les filières d'avenir
- ❖ **Axe 4** : Créer les conditions favorables à un développement économique endogène
- ❖ **Axe 5** : Favoriser le développement de l'économie présente

Un espace
métropolitain
durable et
préservé

ENJEU 3

- ❖ **Axe 1** : Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité
- ❖ **Axe 2** : Réduire la consommation d'énergie des bâtiments neufs et anciens
- ❖ **Axe 3** : Favoriser la production d'énergie locale
- ❖ **Axe 4** : Accompagner les collectivités dans leurs opérations de renouvellement urbain et de densification
- ❖ **Axe 5** : Favoriser la mobilité durable

ENJEU 4

Un lieu de vie
solidaire et
convivial

- ❖ **Axe 1** : Répondre aux besoins des habitants en matière d'offre et d'accès aux services collectifs de proximité
- ❖ **Axe 2** : Garantir une offre de logements de qualité, économe et accessible
- ❖ **Axe 3** : Promouvoir l'accès à la santé pour tous
- ❖ **Axe 4** : Favoriser le lien social entre les habitants
- ❖ **Axe 5** : Maintenir la dynamique culturelle engagée sur le territoire



Priorité 1

Renouveler et renforcer l'attractivité du pôle métropolitain du Pays de Brest

1.1. Soutien aux équipements structurants du pôle métropolitain du Pays de Brest

1.2. Soutien aux sites et équipements touristiques structurants de la destination Brest terres océanes

1.3. Soutien aux actions de promotion, de communication du territoire et aux stratégies partagées

Priorité 2

Développer les filières d'avenir et la dynamique entrepreneuriale

2.1. Créer les conditions d'accueil à terre des activités maritimes

2.2. Renforcer la valorisation et la promotion des produits et métiers de la mer dont la pêche, la conchyliculture et la filière algues

2.3. Soutenir les actions innovantes en faveur de l'agriculture et de l'agroalimentaire

2.4. Créer les conditions favorables à la création, la reprise et au développement des entreprises

Priorité 3

Accompagner un aménagement équilibré et durable du territoire

3.1. Accompagner les projets facilitant la mobilité durable

3.2. Accompagner les projets de production d'énergie renouvelable et de sensibilisation à la maîtrise de la consommation énergétique

3.3. Accompagner la réhabilitation thermique du parc de logements résidentiels et des nouveaux logements sociaux en centralité

3.4. Accompagner les projets d'aménagements urbains durables



Répartition – Axe services collectifs essentiels

Projets éligibles :

- **Equipements de Santé** (maisons de santé pluridisciplinaires, médicales, pôles de santé...) **et services associés** (contrats locaux de santé...)
- **Equipements culturels** : médiathèques, bibliothèques, activités musicales...
- **Equipements sportifs** : salle de sport, gymnase...
- **Equipements enfance/jeunesse** : CLSH, écoles, restaurant scolaire...
- **Dernier commerce de proximité**
- ...



Répartition

	Crédits régionaux 2014-2016
Axe priorités de développement (80%)	10 275 740 €
<i>dont Priorité de développement n°1</i>	<i>3 150 000 €</i>
<i>dont Priorité de développement n°2</i>	<i>2 800 000 €</i>
<i>dont Priorité de développement n°3</i>	<i>4 325 740 €</i>
Axe rééquilibrage territorial (facultatif)	-
Axe services collectifs essentiels (20%)	2 568 935 €
TOTAL DOTATION PRIORITES PARTAGEES DE DEVELOPPEMENT	12 844 675 €



LA GOUVERNANCE DU CONTRAT :

le comité unique de programmation



LE COMITÉ UNIQUE DE PROGRAMMATION : COMPOSITION

- ➔ Coprésidé par le Pays et la Région
- ➔ Composition minimale
 - Membres de droit avec voix délibérative :
 - Président(e) du Pays et Président(e)s des EPCI (ou leurs représentants élus)
 - Nombre égal de représentants privés issus du conseil de développement + 1
 - Conseillère régionale référente (pour les crédits régionaux)
 - Membres invités avec voix consultative :
 - Conseillers régionaux du territoire
 - Conseillers départementaux désignés par la Présidente du Département
 - Président du PNR le cas échéant



LE COMITÉ UNIQUE DE PROGRAMMATION : MISSIONS

- ➔ Instance partenariale mettant en œuvre la stratégie par l'examen des projets sollicitant les crédits du contrat de partenariat :
Région/Leader/DLAL FEAMP/ITI FEDER

- ➔ Positionnement différent pour les crédits régionaux et européens :
 - Crédits régionaux : le comité rend un avis (la décision revenant à la commission permanente du Conseil régional)
 - Crédits européens (pas de voix délibérative de la Région) : le comité sélectionne les opérations (décision par le Président du Conseil régional - après CRPE pour le FEDER)



LE COMITÉ UNIQUE DE PROGRAMMATION : ORGANISATION

- Coprésidence région/Pays
- Examen et questionnement des projets sur la base notamment du questionnement développement durable avec audition du porteur de projet
- Règlement intérieur à prévoir précisant notamment les questions suivantes :
 - Modalités de suppléance
 - Double quorum (50 % des membres avec voix délibérative présents et parmi eux, 50 % appartenant au collège privé)
 - Prévention des conflits d'intérêt
 - Fréquence



LE COMITÉ UNIQUE DE PROGRAMMATION : INSTALLATION

→ Séance d'installation permettant de :

- Rappeler le cadre et contenu du contrat de partenariat
- Rappeler le rôle du comité
- Préciser son fonctionnement (règlement intérieur)
- Réfléchir aux critères/modalités propres au pays
- Rappeler les questionnements de la grille développement durable adoptée par le Conseil régional en juin 2014

Comité de programmation unique Pays de Brest

PÔLE MÉTROPOLITAIN



Composition du Comité de programmation

Collectivités locales : 9

- Le Président du **Pays de Brest** ou son représentant
- Le Président de la **CC du Pays d'Iroise** ou son représentant
- Le Président de la **CC du Pays des Abers** ou son représentant
- Le Président de la **CC du Pays de Lesneven-Côte des Légendes** ou son représentant
- Le Président de la **CC du Pays de Landerneau-Daoulas** ou son représentant
- Le Président de la **CC de l'Aulne Maritime** ou son représentant
- Le Président de la **CC de la Presqu'île de Crozon** ou son représentant
- Le Président de la **CU Brest Métropole** ou son représentant
- **Le Conseiller régional référent** pour le Pays de Brest ou son représentant

Représentants privés : 9 + 1

20 membres issus principalement du bureau du conseil de développement dont notamment :

- Le Président du **Conseil de développement** ou son représentant,
- Le Président de la **Chambre de commerce et d'industrie** de Brest ou son représentant
- Le Président de la **Chambre des métiers et de l'artisanat** du Finistère ou son représentant
- Le Président de la **Chambre d'Agriculture** du Finistère ou son représentant
- Le Président du **Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins** du Finistère ou son représentant

Rôle du Comité de programmation

Assure la mise en œuvre de la stratégie :

- **Fonds européens** : sélection des projets au titre du FEDER, LEADER et FEAMP
- **Fonds régionaux** : émet un avis sur l'opportunité de financer le projet

Région :
Autorité de gestion

- Instruction demandes subventions
- Attribution subventions